

CONSEIL METROPOLITAIN DU 12 AVRIL 2024

Délibération n° 2024-40

05 - Charte métropolitaine des arbres

Date de la convocation : 5 avril 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEAU

Présents : 90

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAT Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. GROLIER Patrick (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. PETIT Primaël (pouvoir à Mme VITOUX Marie), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony)

Absent : 1

Mme GUERRIAU Christine

Délibération

Conseil métropolitain du 12 avril 2024

05 - Charte métropolitaine des arbres

Exposé

Au travers de sa proposition de charte métropolitaine des arbres, Nantes Métropole entend être au rendez-vous de notre époque. Cela se traduit par deux affirmations essentielles : d'une part prendre soin de nos patrimoines arborés, d'autre part accroître la part des arbres et par-delà, de la nature sur notre territoire.

Le besoin de nature, surtout en ville, a été exprimé avec force dans la consultation du Grand débat citoyen « Fabrique de nos villes, ensemble inventons la vie de demain ». La charte métropolitaine des arbres, élaborée en parallèle de cette consultation, répond à cette aspiration citoyenne.

La charte métropolitaine des arbres porte sur les arbres sous toutes leurs formes : les arbres urbains, ceux des rues et des parcs, les arbres du bocage, ceux des milieux naturels que sont les marais et les berges des fleuves et rivières et ceux des bois et des forêts. En effet, c'est à l'échelle du territoire, au gré des interactions entre les arbres du dedans et du dehors de la ville, que la canopée apporte ses nombreux bienfaits vis-à-vis du climat, des sols, du cycle de l'eau, de la biodiversité, des paysages et surtout du bien-être des habitants.

La politique de l'arbre proposée au travers de la charte métropolitaine s'inscrit dans la politique publique Nature et biodiversité et vient compléter et renforcer les autres politiques publiques : PCAET (Plan climat, air, énergie, transport), santé publique ; elle vient également confirmer les arbres, les haies et les boisements comme des ingrédients de la ville et du territoire, et en conséquence, proposer de nouveaux modes de faire, compatibles avec les politiques publiques du logement, de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, des espaces publics et du patrimoine bâti.

A ce titre, la modification n°2 du Plan local d'urbanisme métropolitain a clairement anticipé cette bifurcation en se fixant deux priorités : relancer la production de logements et conforter la place de la nature (délibération n°2023-11 du Conseil métropolitain du 10 février 2023).

La présente délibération porte sur trois points :

- 1/ l'approbation et le soutien apporté :
 - à la Déclaration des droits de l'arbre proposée par l'association ARBRES et proclamée à l'Assemblée nationale le 05/04/2019
 - à l'action en faveur d'une loi sur les arbres hors forêt, portée par l'association ARBRES et le CAUE77
- 2/ l'adoption de la Charte métropolitaine des arbres
- 3/ l'adoption du barème d'évaluation de la valeur des arbres VIE/BED (Valeur intégrale évaluée / Barème d'évaluation des dégâts)

1/ La Déclaration des droits de l'arbre

La Déclaration des droits de l'arbre n'a pas de portée réglementaire ni légale ; elle rassemble en un propos succinct et essentiel ce qui fait la spécificité des arbres et ce qui devrait être la règle commune en matière de considération, de respect et de saine cohabitation avec les arbres.

L'action en faveur d'une loi sur les arbres hors forêt part du constat d'un arsenal disparate, incomplet et dépassé d'articles de loi dispersés dans plusieurs codes et milite en faveur d'une loi nouvelle. Les propositions émanant d'un travail de recherche et de réflexion conduit depuis plusieurs années concernent notamment la création de protection réglementaire : la servitude communale de protection en volume ; arbre ou groupe d'arbres protégés ; la désignation de référent arbre au sein de chaque intercommunalité ; la modification de l'article 673 du code civil régissant les obligations du propriétaire d'arbres situés en limite de propriété ou la réglementation de la profession des élagueurs.

2/ La charte métropolitaine des arbres

La charte métropolitaine des arbres établit et énonce le contenu de la politique de l'arbre de Nantes Métropole. A la différence des chartes existantes qui ne portent souvent que sur les arbres urbains, et ne concernent que l'échelon communal, la charte métropolitaine des arbres a été conçue dans l'objectif de son partage et de son appropriation par les acteurs du territoire au premier rang desquels les communes.

La co-construction de la charte

Conformément à l'engagement politique, la charte métropolitaine des arbres a été élaborée avec les contributions des acteurs du territoire. Une quarantaine de participants représentant les professions de l'aménagement (architectes, urbanistes, paysagistes, promoteurs immobiliers), du paysage (entreprises de travaux paysagers ou d'élagage, pépiniériste), les associations de défense de l'environnement se sont réunis en ateliers en mai et juin 2023. Les ateliers ont été conçus et animés par l'agence Sennse accompagnée par le bureau d'études Arbres, voirie et paysage. La restitution aux acteurs s'est tenue en décembre 2023.

Les résultats des ateliers ont été également versés au grand débat sur la fabrique de la ville écologique et solidaire qui s'est conclu le 9 juillet 2023.

Cette action a été essentielle pour couvrir l'ensemble des contextes professionnels et associatifs.

Les principales recommandations des ateliers qui ont été transcrites ensuite dans la charte sont :

- arboriser partout avec une méthode adaptée
- disposer et adapter la palette végétale selon le contexte
- intégrer les arbres existants dans la conception des projets
- protéger les arbres pendant le temps des chantiers

D'autres actions de co-construction de la charte métropolitaine des arbres ont été conduites : avec les communes au travers du réseau technique Nature et jardins réunissant les services espaces verts ; avec des personnes ressources ; avec les différentes directions et services de la collectivité.

La composition de la charte

La charte est composée d'une première partie présentant les bonnes manières d'entretenir, de soigner et de planter les arbres, et de gérer et développer les patrimoine arborés. C'est le socle commun de la charte, qui est soutenu par une collection de guides techniques portant sur des thèmes précis, à visée opérationnelle, destinés à accompagner les acteurs dans leurs pratiques.

Exemples de guides techniques : inventories son patrimoine arboré ; assurer la protection des arbres dans les chantiers ; comment accompagner les arbres nouvellement plantés ; comment aménager en préservant les arbres existants ; résoudre les désordres provoqués par les racines des arbres ; végétaliser les espaces urbains... La parution de ces guides s'étalera entre 2024 et 2026.

La seconde partie rassemble les engagements que se fixe Nantes Métropole pour conforter la présence des arbres sur son territoire.

1- Le socle commun

Il est structuré selon trois axes :

- Protéger et connaître (inventaire, arbres existants, renouvellement du patrimoine arboré, entretien raisonné)
- Accroître et régénérer (canopée, palettes des essences, innovation)
- Valoriser et mobiliser (biodiversité liée aux arbres, arbres remarquables, bois d'oeuvre, participation des habitants)

Ce socle commun est présenté selon deux formats :

- un livret synthétique d'une vingtaine de pages à destination des habitants
- une brochure de 60 pages, plus détaillée, qui s'adresse aux acteurs du territoire dont l'activité est susceptible d'interférer avec les arbres, les haies et/ou les bois

2- Les 24 engagements de Nantes Métropole

L'ambition de Nantes Métropole se traduit par l'adoption de la règle dite 3/30/300 (extraite d'une étude internationale portant sur l'impact des arbres en matière de santé publique). Chaque habitant doit voir au moins 3 arbres depuis son habitation, pouvoir profiter d'au moins 30 % de canopée en se promenant dans son quartier ou sa ville et bénéficier de lieux arborés et ombragés à moins de 300m de chez lui.

Les 24 engagements sont l'illustration de la bifurcation de Nantes Métropole en faveur d'un territoire plus résilient, qui accompagne les dynamiques économique et démographique de notre territoire, tout en préservant la biodiversité et nos ressources, et arborant une canopée en accord avec sa population actuelle et future.

Les 24 engagements sont :

Axe 1 : Protéger et connaître

A. Établir et partager la connaissance des patrimoines arborés

Engagement n°1 : Inventorier 100 % des patrimoines arborés publics de la métropole d'ici 2030, selon des méthodes adaptées à chaque contexte (arbres urbains, haies, boisements) ; décrire ces différents patrimoines arborés avec des critères et des indicateurs harmonisés à l'échelle de la métropole ; partager cette connaissance via un Système d'Information Géographique commun avec les communes, participatif, collaboratif, actualisé en permanence et ouvert aux acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, entreprises...).

Engagement n°2 : Contribuer aux observatoires thématiques liés aux arbres, aux haies et à la forêt de manière à mieux connaître l'adaptation des arbres au changement climatique ; suivre l'évolution de la canopée (établissement annuel de l'indice canopée métropolitain) ; rendre ces données publiques et facilement accessibles pour la bonne information des habitants.

B. Préserver les arbres sous toutes leurs formes

Engagement n°3 : Veiller à ce que les mesures de **protection réglementaires des arbres**, de la haie et de la forêt, publics comme privés, soient **intégrées** dans les **procédures et les textes administratifs de la collectivité** (règlements, convention...) ; soutenir les actions visant à reconnaître l'importance des arbres et à améliorer la réglementation nationale en faveur des arbres et notamment une loi Arbres hors forêt ; dans le PLUm, harmoniser et compléter les surfaces et le nombre d'arbres protégés.

Engagement n°4 : Faire du **maintien des arbres existants** et de **leurs emplacements** un des entrants de la démarche d'aménagement ; faire preuve systématiquement d'anticipation pour prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration des programmes et la conception des projets d'aménagement ; rechercher la conciliation entre leur préservation et la mise en œuvre des autres politiques publiques (accessibilité, mobilités, cycle de l'eau, logement, développement économique).

Engagement n°5 : Mettre en place un **comité de l'arbre métropolitain**, instance de suivi de la charte au niveau métropolitain. Ce comité, présidé par les élus, sera composé notamment des acteurs ayant participé à l'élaboration de la charte et des communes ; inciter à sa déclinaison à l'échelle **communale**, par exemple en accentuant la question des arbres dans les instances préexistantes (Conseil des sages, Commission extra-municipale...).

Engagement n°6 : **Adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres VIE** (Valeur intégrale évaluée) - **BED** (Barème d'Évaluation des Dégâts) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir exiger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres.

C. Respecter les bonnes pratiques

Engagement n°7 : Formaliser et mettre en œuvre les techniques d'entretien et de renouvellement des haies et des boisements dans le respect de la biodiversité, notamment au travers de **plans de gestion durable et d'actions de sensibilisation et de formation**.

Engagement n°8 : Œuvrer pour que la métropole devienne un **territoire 100 % taille respectueuse** des arbres et des haies, des boisements et de leurs habitants (oiseaux, chauve-souris, insectes...).

Engagement n°9 : **Repérer, protéger et prendre soin des vieux arbres et arbres morts**, véritables refuges pour la faune et la flore sauvages, dans les sites composant la « trame des vieux bois » (parcs, jardins, sites naturels, bocage, boisements...), sur l'ensemble du territoire et en veillant à la compatibilité de leur maintien avec les impératifs de sécurité.

Axe 2 : Accroître et régénérer

D. Renforcer les présences des arbres sur le territoire métropolitain

Engagement n°10 : **Tendre vers au moins 30 % de canopée dans chaque quartier des villes de la métropole, en incluant les arbres publics et privés et faire de l'approche 3 – 30 – 300 un objectif de santé publique, de qualité des paysages et du cadre de vie** de l'ensemble des habitants de la métropole. C'est-à-dire que chaque habitant puisse voir au moins 3 arbres de chez lui, qu'il profite d'au moins 30 % de couvert arboré dans son quartier et enfin qu'il puisse accéder à un îlot de fraîcheur arboré à 300 mètres au plus, à pied, en empruntant des cheminements ombragés, depuis son domicile ou son lieu de travail.

Engagement n°11 : Contribuer au renforcement de la présence des boisements sur le territoire et **augmenter le linéaire de haies bocagères d'au moins 5km par an**. Poursuivre les opérations d'acquisition des parcelles boisées jouxtant des parcelles forestières publiques et y ajouter les parcelles en zone N pour y mener des actions de boisement.

Engagement n°12 : Faire de l'augmentation de l'indice canopée un critère d'évaluation de la qualité des projets d'aménagement des espaces publics, **en comparant l'état avant projet, à la livraison et l'état après 10, puis 20 ans**. Raisonner non plus en termes de nombre d'arbres plantés, mais en termes d'indice canopée.

Engagement n°13 : **Mettre en relation les financeurs** d'actions en faveur des arbres et des milieux naturels (exemple : paiements pour services environnementaux - PSE) avec les propriétaires fonciers et les acteurs du territoire **porteurs de projets** (dont Nantes Métropole), **via une structure de type « opérateur - agrégateur »**.

E. Régénérer les méthodes de plantation et diversifier

Engagement n°14 : Expérimenter, promouvoir et diffuser de **nouvelles méthodes de végétalisation** en ville avec la **régénération naturelle, le semis et la plantation de jeunes plants**, en lien avec le retrait des surfaces de béton ou d'enrobé et le déploiement du Plan pleine terre. Mélanger la plantation de grands sujets avec celle de jeunes plants, mais aussi la plantation et/ou le semis d'arbres, d'arbustes et d'herbacées. Sélectionner et intégrer **100 arbres par an issus de régénération naturelle** dans le foncier de Nantes Métropole, dont les espaces publics.

Engagement n°15 : Pour adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, **diversifier largement la palette végétale**, en introduisant des espèces adaptées, en faisant la part belle (au moins 20%) aux **espèces locales** dans les sites à fort enjeux écologiques, et en privilégiant les espèces à grand développement.

Engagement n°16 : Augmenter le nombre de boisements d'avenir et d'îlot de vieillissement pour atteindre **20 % des surfaces boisées publiques en libre évolution**.

F. Investir dans les sols, supports des arbres et des activités humaines

Engagement n°17 : **Renouveler** les termes du protocole **d'entente avec les concessionnaires de réseaux enterrés afin de planter les arbres là où ils sont nécessaires**, en incitant à ranger, dévoyer et/ou protéger les canalisations.

Engagement n°18 : Prendre soin des sols en multipliant **les espaces de pleine terre selon une véritable trame brune** (à traduire dans le PLUm) afin, notamment, que les arbres disposent des ressources suffisantes et de l'ancrage **nécessaire pour se développer correctement et se maintenir longtemps**.

Axe 3 : Valoriser et mobiliser

G. Créer des micro-filières de la graine au bois

Engagement n°19 : Sur le territoire, susciter et **participer activement à des filières de sélection d'arbres et d'arbustes semenciers, de récolte de graines, de stockage et diffusion de semences et de production de jeunes plants**, afin de faciliter les actions de semis ou de plantation et afin de disposer d'une palette végétale adaptée.

Engagement n°20 : Sur le territoire, susciter et participer activement à des **filières de valorisation du bois, valorisation en cascade**, du bois d'œuvre au bois bûche et au bois déchiqueté, en mobilisant et animant en réseaux les partenaires publics et privés.

Engagement n°21 : **Encourager la présence et la dissémination des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers** sous toutes les formes possibles : vergers, stations gourmandes, paysages nourriciers, forêt-jardin, auprès des propriétaires publics comme privés.

H. Mobiliser les habitants et soutenir les initiatives

Engagement n°22 : Impulser et coordonner le **recensement des arbres remarquables d'intérêt métropolitain**, pour les faire connaître, pour enrichir les circuits de promenade et de découverte et pour en récolter les graines afin de produire les arbres de demain.

Engagement n°23 : Soutenir les diverses formes de **participation des habitants, de leurs représentants associatifs, des acteurs du territoire, des professionnels du paysage et de l'aménagement, des établissements d'enseignement** et les associer au pilotage de la Charte métropolitaine des arbres, à son évaluation régulière, via des ateliers et des rencontres annuelles.

Engagement n°24 : **Former et informer tous les publics**, y compris les agents de Nantes Métropole et des communes de la métropole, y compris les acteurs du territoire et les habitants, en menant des actions de sensibilisation et d'apprentissage, pour renforcer le patrimoine arboré par la mise en œuvre des bonnes pratiques d'installation, d'entretien et de gestion.

3/ Application concrète et illustration de la mise en œuvre de la charte métropolitaine des arbres : l'adoption du barème d'évaluation de la valeur des arbres VIE/BED (VIE : Valeur intégrale évaluée / BED : Barème d'évaluation des dégâts)

L'évaluation de la valeur d'un arbre répond à plusieurs besoins :

- pouvoir évaluer et faire indemniser les dégâts causés à un arbre appartenant à Nantes Métropole
- qualifier son intérêt, son importance et ses qualités, notamment dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction, afin de déterminer les solutions d'évitement et de recherche des solutions les moins impactantes
- sensibiliser toute personne susceptible d'intervenir sur ou autour de l'arbre en révélant sa valeur et les risques encourus en cas de dégradation.

Le barème d'évaluation de la valeur des arbres VIE/BED (VIE : Valeur intégrale évaluée / BED : Barème d'évaluation des dégâts), qui se présente sous la forme d'un calculateur en ligne, gratuit, librement accessible, a été créé en septembre 2020 par trois associations : Plante et cité, Copalme et le CAUE77 dans le but moderniser et populariser la pratique de l'évaluation de la valeur des arbres, d'uniformiser les pratiques à l'échelle du territoire national et de contribuer à une plus efficace préservation des arbres.

Les critères entrant dans le calcul de la valeur sont l'espèce de l'arbre, son état sanitaire, ses dimensions, son rôle dans le paysage, les agréments qu'il procure, les désagréments qu'il cause et son éventuel caractère remarquable. Si le calcul est valable pour le territoire français, la valeur est cependant modulée selon le département et la commune où l'arbre se situe.

Si l'arbre est dégradé, il est possible, grâce au barème, d'évaluer financièrement les dégâts. Ces derniers sont exprimés en pourcentage de la valeur de l'arbre.

Un barème d'évaluation de la valeur des arbres, plus ancien et plus rudimentaire, existe et est déjà intégré dans le régime des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) selon une règle inscrite dans le PLUm. De fait, avec l'adoption de ce nouveau barème VIE/BED, deux dispositifs d'évaluation de la valeur des arbres vont coexister. Un tableau descriptif placé en annexe décrit précisément et à toutes fins utiles les périmètres d'application de chacun de ces deux barèmes.

Il est ainsi proposé d'adopter le « nouveau » barème pour d'autres applications que celle visée dans le PLUm.

Le périmètre d'application du barème VIE/BED concerne les arbres appartenant à Nantes Métropole, situés majoritairement dans les espaces publics et en accompagnement des voiries dans l'ensemble des communes de la métropole, et pour les cas listés ci-dessous :

1- dans le cadre des interventions sur les espaces publics (opérations de maintenance ou de rénovation, projets d'aménagement), les arbres existants seront évalués selon le barème VIE. Ces interventions seront préparées et mises en œuvre de façon à éviter tout abattage ou à les limiter au strict minimum. L'évaluation de la valeur des arbres permettra aux porteurs de projet (techniciens, projeteurs, paysagistes-concepteurs...), d'objectiver les solutions d'évitement et la réduction des impacts.

2- dans le cadre des opérations d'urbanisme, les études urbaines utiliseront le barème VIE afin de caractériser la présence des arbres existants. Les urbanistes disposeront d'un indicateur unique afin, là aussi, d'objectiver la valeur et l'intérêt des arbres. Le barème devient alors un outil d'aide à l'élaboration des programmes et des schémas d'aménagement dans le but de privilégier le maintien et la préservation des arbres existants et de contribuer ainsi aux objectifs d'accroissement de la canopée tels qu'indiqués dans la charte métropolitaine des arbres.

3- dans le cadre de dégâts causés à un arbre

Dans le cas où un arbre est abîmé par un tiers et si l'arbre appartient à ou est géré par Nantes Métropole, ou si l'arbre est sous la responsabilité d'un aménageur auquel Nantes Métropole a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement, il pourra être demandé une indemnisation au titre du préjudice subi auprès du tiers ou le cas échéant de son assureur. Cette indemnisation sera basée sur l'évaluation des dégâts selon le barème BED et exprimée en pourcentage de la valeur VIE de l'arbre.

4- dans le cadre de suppression d'un arbre à la demande d'un riverain

Lorsqu'un propriétaire obtient l'autorisation de relier sa parcelle à la voirie (création d'un accès) et si un arbre métropolitain se trouve à l'emplacement du futur accès (c'est-à-dire si aucune autre solution d'évitement n'a pu être trouvée), Nantes Métropole fera supporter par le demandeur les frais correspondants selon le barème VIE.

Au montant de l'évaluation des dégâts ou de suppression d'un arbre (points 3 et 4), Nantes Métropole se réserve le droit d'ajouter les éléments suivants (le cas échéant selon les prix en vigueur dans les marchés publics de la collectivité) :

- les frais de dossier correspondant au temps passé par les agents de la collectivité pour procéder à la recherche de l'auteur des dégâts et à l'évaluation elle-même
- les frais de diagnostic dans le cas où une expertise serait nécessaire pour garantir l'absence de risque lié au maintien de l'arbre
- les frais d'abattage et/ou d'essouchage
- les frais de remise en état du sol et du site
- le coût forfaitaire de la plantation d'un nouvel arbre si l'arbre est supprimé. Cette dernière disposition sera intégrée à la liste des tarifs à adopter par le conseil métropolitain.

Les clauses techniques et administratives des marchés publics de la collectivité ainsi que les différents règlements, dont le règlement de voirie, devront se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Pièces annexes

- Annexe 1 : Déclaration des Droits de l'Arbre
- Annexe 2 : Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt
- Annexe 3 : Tableau explicatif de la cohabitation des deux barèmes
- Annexe 4 : Charte métropolitaine des arbres

Le Conseil délibère et par 94 voix pour et 3 abstentions,

- 1 - approuve la Déclaration des Droits de l'Arbre,
- 2 - adopte la charte métropolitaine des arbres ci-annexée
- 3 - adopte l'outil barème VIE/BED d'évaluation de la valeur des arbres :
 - pour les études urbaines et pour les projets d'aménagement des espaces publics,
 - pour évaluer les dégâts causés aux arbres appartenant ou géré par Nantes Métropole ou inclus dans une opération d'aménagement concédée à un aménageur
- 4 - approuve la possibilité d'ajouter le cas échéant au montant évalué des dégâts les montants relatifs aux frais d'abattage, d'essouchage et de plantation d'un arbre en remplacement, selon les prix des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 12 avril 2024

Jacques PINEAU



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le :

23 AVR. 2024

Transmise en préfecture le :